

le plus parfait possible. Je regrette beaucoup, naturellement, de voir toutes les mutilations qu'on lui fait subir; mais l'honorable député n'a pas compris mon but; il ne me connaît pas. L'honneur de faire adopter un bill par le parlement me m'avengle pas au point de me faire désirer l'adoption d'une loi dépourvue de sens. Si ce bill n'a pas d'autres perspectives que d'être appliqué dans les comtés où aucune pétition n'est présentée et où, selon les apparences il n'y a eu que peu ou point de corruption, je n'hésite pas à dire que dans ce cas mon projet est mort-né. Si cet amendement est adopté, si le principe du bill est éliminé, si la loi ne peut-être appliquée que dans les comtés où aucune pétition n'aura été présentée, je demanderai la permission de le retirer, me réservant le droit de le présenter de nouveau, dans d'autres circonstances, si je le juge à propos.

Je déclare à l'honorable député de Lambton que je n'étais pas aussi empressé qu'il le croit d'accepter tous les amendements plus ou moins étudiés qui ont été proposés. C'est mal reconnaître la courtoisie dont j'ai fait preuve à son égard en acceptant ses propositions qui ne valaient pas mieux que les miennes, mais qui me paraissaient praticables. Je veux parler de l'amendement qu'il a proposé à l'article 13. Je n'aurais pas accepté cet amendement — qui ne vaut ni plus ni moins que le mien — si j'avais cru que toute la reconnaissance qu'il m'en aurait devait être de m'accuser de vouloir à tout prix faire adopter le bill, même mutilé. Je ne désire rien de tel, et je déclare que je ne demanderai pas l'adoption du bill en troisième lecture, si, dans mon opinion, il est défiguré ou privé de quelques-unes de ses parties essentielles. Je dirai aussi que le discours de l'honorable député m'a permis de constater qu'il aimerait à voir le bill rejeté, et il a certainement prononcé un très habile plaidoyer pour amener la Chambre à le rejeter, même à cette phase du débat.

M. AMYOT: La discussion ne doit pas dégénérer en personnalités. Personne ne soupçonne les motifs de l'honorable député. Nous sommes tous disposés à admettre qu'il désire sincèrement faire disparaître la corruption des élections, mais la question qui nous occupe est celle-ci: Est-il juste de laisser pendant deux, trois et peut-être cinq ans, un citoyen sous le coup d'une accusation vague dont il ne connaît même pas la nature, sans lui faire subir de procès. Est-il juste de laisser si longtemps cette épée suspendue sur sa tête.

Nous demandons qu'un délai soit fixé, après l'expiration duquel le bill ne pourra pas être appliqué. Or, l'article en question dit que le procès sera intenté en aucun temps après la fin d'un autre procès qui peut durer des années. Ainsi, un électeur innocent est exposé à être accusé pendant cinq ans d'un crime dont il ne connaît rien, et des témoins, de faux témoins peut-être, peuvent venir déposer contre lui, d'autres qui auront oublié les faits réels pourront le charger dans leurs dépositions, pour une raison ou pour une autre; et tout le temps l'accusé est exposé à ce danger. Les changements que l'on propose rendent tout cela possible, et nous demandons à l'auteur du bill si cela est juste. Nous sommes en faveur du bill, mais il faudrait qu'il fut digne de la Chambre, et nous ne voulons pas d'une loi qui nous exposât à subir une enquête cinq ou dix ans après. En voulant étouffer son enfant, l'honorable député ne fait

pas preuve de bons sentiments paternels. Si cet enfant a des défauts, qu'il s'efforce de les corriger. Il doit comprendre lui-même que l'amendement qu'il propose n'est pas acceptable. S'il le retire, il sera encore possible d'ordonner une enquête lorsqu'il n'y aura pas de contestation d'élection, et cela pourra être de quelque utilité. J'espère qu'il modifiera son amendement ou le retirera.

M. MONCRIEFF: Je crains que l'honorable député d'Albert n'ait mal interprété mes remarques. Je n'ai certainement pas eu l'intention de donner à mes paroles le sens qu'il y attache. J'admets sans hésitation qu'il est sincère en travaillant à faire adopter son bill, et je n'ai pas voulu un seul instant insinuer le contraire. Je n'ai pas voulu dire qu'il était disposé à accepter un bill mutilé, dépourvu de sens, plutôt que de n'en pas avoir du tout. Ce que j'ai voulu dire, c'est que les amendements proposés au bill sont nécessairement préparés à la hâte, sans étude suffisante et que certains articles ont besoin d'être complètement révisés. Dans de pareilles circonstances il est possible de faire une loi remplie d'imperfections. Je désire que l'honorable député ne croit pas un seul instant que je mets sa sincérité en doute, ni que je suppose qu'il accepterait un bill inefficace.

M. TISDALE: Je crois que l'honorable député doit être convaincu, par la longueur et le ton des débats, que le sentiment de la Chambre est hostile à son bill.

M. WELDON: Pas du tout; bien au contraire.

M. TISDALE: Je disais que la longueur et le ton du débat prouve qu'il existe un sentiment opposé au bill et que sans l'insistance de l'honorable député, et l'estime dans lequel il est tenu — je dis cela sincèrement — il aurait déjà été rejeté, avant aujourd'hui. Le fait qu'il a été discuté trois ou quatre fois devant le comité et qu'il n'est pas encore sorti de cette phase de la procédure, le fait qu'il a rencontré une forte opposition lors de la deuxième lecture, tout cela indique, pour moi, que la Chambre lui est hostile.

Jusqu'à présent je n'ai exprimé aucune opinion sur ce bill, si ce n'est celle après midi, sur un article proposé par l'honorable député. Je suis d'avis que le principe du bill a été suffisamment discuté, pour cette session, du moins, et que l'honorable député pourrait, sans inconvénient, le retirer. S'il ne juge pas à propos de le faire, je crois qu'il vaudrait mieux qu'une motion fût faite pour régler le sort du bill, vu que la discussion a été si longue qu'elle retarde d'autres affaires. Le bill actuel n'est pas du tout celui que l'honorable député avait proposé. Je n'admets pas qu'il désirât que des amendements fussent faits. Je crois qu'il est sincère, et sans cette sincérité et l'estime que la députation a pour lui, le débat serait clos depuis longtemps. Il me semble que ce serait un soulagement pour beaucoup de membres de cette Chambre si l'honorable député voulait le retirer pour cette session; après l'avoir étudié encore il pourrait le présenter de nouveau à la prochaine session. La question a fait plus de progrès cette année que l'an passé. S'il ne consent pas à le retirer, je crois qu'on devrait, d'une manière ou d'une autre, terminer le débat, et prendre d'autres questions.

M. FLINT: Pour ma part je suis d'avis que l'auteur de ce bill devrait insister sur son adoption,